



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILLEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2020

Adoptant le règlement # 214-2020 portant sur la tarification du déneigement d'une partie du chemin du Camp d'Accueil

Considérant que le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau désire maintenir le tarif imposé à tous les propriétaires d'un immeuble situé entre les numéros civiques 100 et 165 du chemin du Camp d'Accueil;

Considérant que le tarif imposé aux propriétaires d'immeuble (terrain ou bâtiment) représente le coût réel de déneigement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 1 décembre 2020;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller M. Grégoire Girard

Secondé par le conseiller M. Michel Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'adopter le règlement # 214-2020 et l'article 3 suivant : « Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent du service d'entretien du chemin du Camp d'Accueil en hiver, un tarif au montant de 165 \$ est imposé et prélevé annuellement à tous les propriétaires d'un immeuble situé entre les numéros civiques 100 et 165 du chemin du Camp d'Accueil.

ADOPTÉ

Hervé Simard, Maire

Réal Lavoie secrétaire-trésorier
Directrice générale par intérim